



CONCOURS INTERNATIONAL D'ART "Prix de la ville de Barcelona - AGBAR 2023"

Le *Reial Cercle Artístic de Barcelona - Institut Barcelonès d'Art* annonce un concours pour le Prix International d'art « **Prix Ville de Barcelona – AGBAR 2023** », dotant le lauréat de **10.000€**, ainsi que de mentions honorables pour chaque discipline (dessin, peinture, sculpture, photographie, gravure, etc.) et d'un fonds pour l'acquisition d'œuvres si nécessaire.

Le *Reial Cercle Artístic de Barcelona - Institut Barcelonès d'Art* promeut et diffuse les beaux-arts, en se faisant l'écho de ceux qui font de leur vie un art et de leur œuvre un miroir pour améliorer la société.

Le concours international d'art « **Prix Ville de Barcelona – AGBAR 2023** », est convoqué conformément aux règles exposées ci-dessous :

LES BASES

1. Les participants

Peuvent participer les artistes âgés de plus de 18 ans, de toute nationalité et de tout lieu de résidence, qui sont les seuls auteurs et propriétaires, tant juridiques qu'intellectuels, de l'œuvre présentée.

Seules les œuvres originales et inédites qui n'ont pas été présentées dans le cadre d'un autre concours seront acceptées.

2. Œuvres à présenter

- a) La modalité, le thème et la technique sont libres et la participation est gratuite.
- b) Les dimensions des œuvres sont libres.
- c) L'envoi de l'œuvre, l'emballage, l'assurance et le transport sont à la charge et aux risques des participants. Les œuvres sélectionnées doivent être emballées et l'emballage doit être réutilisable pour un éventuel retour.
- d) Les œuvres protégées par du verre (en tout cas de l'acétate, du méthacrylate ou similaire) ou encadrées, et le cas échéant, uniquement par une bande de 2 cm de large au maximum, ne seront pas acceptées.
- e) Les sculptures (dont le poids ne doit pas dépasser 100kg) doivent être faciles à manipuler sans l'aide de machines.
- f) Les artistes participants doivent fournir, au cas où l'œuvre le nécessiterait, les instructions de montage et les matériaux nécessaires à l'installation de l'œuvre.
- g) L'organisation se réserve le droit de ne pas admettre des œuvres qui, en raison de leurs caractéristiques, présentent des difficultés de montage ou de durabilité.

3. Forme de participation

Remplir le formulaire disponible sur le lien suivant : <https://www.reialcercleartistic.cat/ca/agbar/>, qui sera activé aux dates indiquées pour la réalisation de l'inscription, où les coordonnées de l'artiste seront demandées, ainsi que la fiche technique de l'œuvre à présenter, en joignant l'image en format .JPG d'une taille maximale de 1 MB. Il est également nécessaire d'accompagner la documentation de 3 photographies d'autres œuvres de l'auteur et d'un bref C.V. (d'une longueur maximale de DIN-A4).

Les dates de cette première étape sont du **4 au 10 septembre (non prorogable)**.

Parmi les œuvres présentées, le Comité Organisateur présélectionnera celles qu'il juge les plus appropriées, en évaluant leur qualité afin qu'elles puissent présenter leur œuvre entre **le 2 et le 6 octobre 2023**, pour qu'elle soit examinée et fasse l'objet d'une sélection finale.

Les évaluations faites par le comité d'organisation des images soumises ne seront jamais concluantes, elles le seront uniquement pour la présélection. Seules les œuvres que le *Reial Cercle Artístic* déclare avoir été incluses dans la présélection seront envoyées. Une fois qu'elles auront été physiquement visionnées, le comité d'organisation et le comité d'experts émettront la liste de la sélection finale des œuvres qui seront éligibles pour le prix le **26 octobre**, et seront communiquées par e-mail aux participants, ainsi que sur le site web du Reial Cercle Artístic.

4. Prix

- Le prix est de 10.000€ (moins el 19% de frais de justice).
- Le fonds d'acquisition d'œuvres est destiné aux œuvres présentant un intérêt particulier pour la galerie d'art du Cercle et devant être acquises.
- Le lauréat du premier prix de ce concours devra attendre 2 ans pour pouvoir prétendre au prix suivant.

5. Système de vote pour le prix

L'évaluation des travaux soumis sera effectuée par un double comité :

I. Comité organisateur : composé d'experts en art du Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art, et des représentants d'AGBAR.

II. Comité d'experts : composé de membres indépendants et de professionnels du monde de l'art dont le prestige est reconnu et qui ont la capacité de mener à bien une tâche objective. Il sera composé de 5 experts en art qui peuvent être des conservateurs indépendants, des conservateurs ou directeurs de musées ou de fondations d'art, des journalistes spécialisés, des critiques d'art, des historiens d'art, des galeristes ou des collectionneurs d'art.

Le comité d'experts de l'édition de cette année est composé par :

- **Mia ALSINA** : Co-fondatrice et Directrice de Timia Art & Research. Historienne de l'art, chercheuse et consultante en gestion de collections.
- **José Enrique GONZÁLEZ** : Peintre, éditeur et galeriste. Directeur du MEAM de Barcelone et de la galerie virtuelle Artelibre.
- **Emmanuel GUIGON** : Directeur du Musée Picasso de Barcelone, critique d'art et commissaire d'exposition.
- **Jesús RODRÍGUEZ** : Responsable culturel. Directeur d'Evolucionarte et PDG du Palau Martorell.
- **Rocío SANTA CRUZ** : commissaire d'exposition, galeriste et éditrice. Directeur fondateur de la galerie homonyme à Barcelone, et directeur fondateur de la foire ArtsLibris.

Le verdict est sans appel.

6. Dates d'exposition

L'exposition sera ouverte du **26 octobre à 19 h jusqu'au 19 novembre 2023** dans la Sala Güell et la Sala Gótica au siège du *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art*, Carrer Arcs 5, Barcelone. La cérémonie de remise des prix aura lieu le **26 octobre à 19:30 h**.

Les artistes participants autorisent l'organisation à exposer leurs œuvres au lieu et aux dates indiqués.

7. Livraison et responsabilité des œuvres

- a) Les œuvres présélectionnées seront livrées à :

C/ Arcs 5, 08002 BCN contre reçu, **les jours compris entre le 2 et le 6 d'octobre** (les deux inclus). **Horaires – de 10.00 à 13.30 et de 16.00 à 19.00 h du lundi au jeudi, vendredi de 10 à 13.30 h.**

- b) Le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art* n'assume aucune dépense ni responsabilité pour la sécurité des œuvres pendant le transport, l'exposition et les

manipulations connexes. Il est connu le bon travail et le professionnalisme de l'entité en relation avec les œuvres d'art mais tout dommage causé pendant la réception, le séjour et le retour de l'œuvre ne sera jamais la responsabilité du *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art*. Le propriétaire sera responsable de l'assurance que vous souhaitez souscrire.

c) Toute la documentation requise de l'œuvre ou de l'auteur sera demandée au moment de l'envoi et devra être jointe à l'œuvre afin de la codifier.

d) La collecte des œuvres aura lieu aux dates comprises entre le 22 et le 30 novembre 2023 (horaires : du lundi au jeudi de 10h à 13h30 et de 16h à 19h, le vendredi de 10h à 13h30).

Le *Reial Cercle Artístic-Institut Barcelonès d'Art* affectera les œuvres non retirées dans le délai imparti, sans motif justifié, à l'usage qu'il jugera approprié, étant entendu qu'en ne les retirant pas, l'artiste renonce à tout droit sur l'œuvre au profit de le *Reial Cercle Artístic-Institut Barcelonès d'Art*, qui peut en disposer librement.

8. Droits d'image et de reproduction

Toutes les œuvres sélectionnées et exposées doivent être libres de tout obstacle à leur reproduction photographique et l'auteur, par le seul fait de sa participation, autorise le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art* à utiliser les droits d'image et de reproduction photographique. Les artistes qui font partie d'associations ayant des droits d'image devront s'occuper eux-mêmes des droits correspondants.

9. Responsabilité de l'entité

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce concours si elle le juge opportun ou si des circonstances exceptionnelles l'empêchent de se dérouler.

10. Traitement des données à caractère personnel

Conformément à la Loi Organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques, les œuvres soumises au concours, ainsi que toutes les données, la documentation et les informations de toute nature fournis, seront confidentielles et restreintes et, en tant que telles, seront traitées par le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art* et le reste des membres du jury.

Conformément à la réglementation sur le traitement de données personnelles, le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art* informe qu'il est responsable d'un fichier de données personnelles, dans lequel les données soumises dans le cadre du concours et celles obtenues par la candidature aux prix, y compris l'adresse électronique, seront traitées par le *Reial Cercle Artístic – Institut Barcelonès d'Art*, dans le but de fournir des informations sur le concours, l'attribution des prix et les activités ultérieures.

11. Acceptation du règlement du concours

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.